

Qu'est-ce que la technologie satellite ?

La technologie satellitaire apporte une connexion individuelle Haut-Débit quelle que soit sa localisation géographique et peut être déployée unitairement et rapidement.

Les formules proposées offrent des débits allant jusqu'à 22 Mb/s (mégabits par seconde) en débit descendant, et 6 Mb/s en débit montant. A noter que ce débit asymétrique n'est pas conseillé pour les vidéo-conférences ni pour certains jeux en ligne tels que les jeux massivement multijoueurs (MMOG).



PAROLE D'ÉLU

« Il est du devoir du Département d'aider les particuliers et les entreprises à accéder à un accès Internet de qualité. Le lieu d'habitation ne doit pas être source d'inégalité en matière de numérique ».

Karl Olive Vice-président du Conseil départemental délégué au haut-débit

Pour toute question :
numerique@yvelines.fr



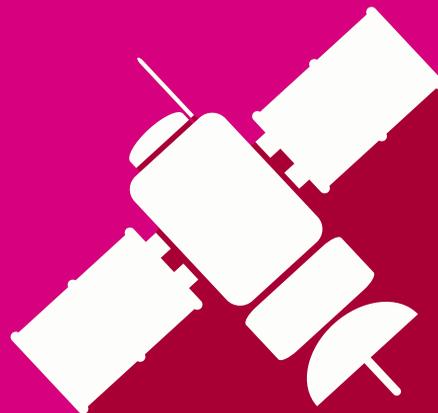
Yvelines
Le Département

Conception : Département des Yvelines - © iStock - Mai 2015

www.yvelines.fr

DISPOSITIF @CCES SATELLY'TE PLAN TRÈS HAUT DÉBIT

UNE SUBVENTION DE 400 € POUR ACCÉDER À INTERNET PAR SATELLITE



Yvelines
Le Département

PLAN TRÈS HAUT DÉBIT

Le Très Haut Débit arrive

Le Département des Yvelines prévoit de déployer d'ici à 2020 un réseau numérique Très Haut Débit (THD) sur son territoire hors zones dévolues aux opérateurs Orange et SFR/NC-Numéricable (ou zones AMII).

Avant de devenir un réseau numérique 100 % fibre optique, le réseau THD des Yvelines s'appuiera sur l'ensemble des technologies internet existantes et éprouvées : le satellite, la montée en débit (ou pré-FTTH) et la fibre optique jusqu'à l'abonné (ou FTTH).

Une subvention de 400 € pour accéder à l'internet par satellite

Le Département a mis en place un nouveau dispositif visant à soutenir l'installation de kits satellitaires pour les Yvelinois en situation de déficit numérique critique.

Ce dispositif consiste en une subvention plafonnée à 400 euros TTC couvrant tout ou partie des frais d'installation du kit satellite. L'abonnement restera à la charge de l'utilisateur.

A qui s'adresse ce dispositif ?

- > Aux particuliers dont la ligne est inéligible à une connexion internet filaire supérieure à 4Mb/s
- > Aux professionnels dont la ligne est inéligible à une connexion internet filaire supérieure à 10Mb/s.

Le lieu et la ligne concernés doivent être situés dans une commune hors zones AMII.

Comment procéder pour bénéficier de l'aide du Département ?

Toutes les actions suivantes se font à partir de la page

<http://www.yvelines.fr/satellite>

- 1 Rendez-vous sur www.yvelines.fr/satellite pour connaître votre débit grâce au test d'éligibilité.
- 2 Vous devrez ensuite remplir votre demande de subvention en ligne. Vous pouvez également faire la demande par écrit. Des formulaires sont disponibles auprès de votre mairie.
- 3 Si vous remplissez les critères d'éligibilité, un passeport @ccès satelliY*te vous sera adressé par courriel ou par courrier.
- 4 Vous devrez remettre ce passeport lors de votre démarche d'abonnement auprès du fournisseur d'accès internet de votre choix parmi les partenaires agréés dont la liste est disponible à l'adresse www.yvelines.fr/satellite.
- 5 Le fournisseur d'accès internet déduit le montant de l'aide des frais d'installation à hauteur de 400€ TTC maximum.
- 6 La subvention sera versée au fournisseur d'accès internet après réalisation de l'installation et souscription d'un abonnement internet satellitaire.

